

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019
BRANCHE SDLM

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la **convention collective n°3131, IDCC 1404** et sont valables du **01/04/2019 au 30/06/2019**
- Pour toutes les actions démarrant à compter du 01/01/2019 **et non engagées au 31/03/2019**
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 **Plan de Développement des Compétences**
- 2 **Contrat de Professionnalisation**
- 3 **Pro A - Action de promotion ou reconversion par alternance**
- 4 **Tutorat**
- 5 **Compte Personnel de Formation**

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300€ HT

Collecte : Auprès d'AGEFOS PME Agefomat

Dépense : Auprès d'AGEFOS PME Agefomat

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles :
<https://www.agefomat.com>

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO
Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année



Mandaté par l'OPCO
des Entreprises de proximité

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019
BRANCHE SDLMPLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefomat.com>CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGEPar AGEFOS PME Agefomat
mandaté par l'OPCO des Entreprises de proximité

Entreprises moins de 5 salariés

Coûts pédagogiques :

1000 € (sur contribution légale)

1000 € (sur contribution conventionnelle)

Salaires :

Forfait unique de **13€/h de formation** réalisée pendant le temps de travail (sur contribution conventionnelle)

Entreprises de 5 à 11 salariés ou bénéficiant du régime dérogatoire (3 premières années)

Coûts pédagogiques :

1000 € (sur contribution légale)

2000 € (sur contribution conventionnelle)

Salaires :

Forfait unique de **13€/h de formation** réalisée pendant le temps de travail (conventionnelle)

Entreprises de 11 à 49 salariés

Contribution légale

Coûts pédagogiques : 2000 €

Contribution conventionnelle

120% du versement conventionnel (sur contribution conventionnelle)

Coûts pédagogiques

Salaires : Forfait unique de **16€/h de formation** réalisée pendant le temps de travail (sur contribution conventionnelle)

Frais annexes : grille forfaitaire (voir annexe page 9)

TYPES
DE DÉPENSES

- Coût pédagogique au réel ou coût préconisé CPNE
- Forfait salaires
- Déplacements pour frais de jury
- Forfait Frais annexes (11-299 - voir annexe)
- 11-49 - reste à charge sur le contrat de professionnalisation (sur contribution conventionnelle dans la limite du plafond annuel de l'entreprise)

Formation interne :

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

À noter : Les formations se déroulant en dehors du temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié ou à 2% du forfait en jours ou en heures (hors accord collectif fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation.

Mandaté par l'OPCO
des Entreprises de proximité

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE ENTREPRISES DE 50 À 299 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefomat.com>

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Par AGEFOS PME Agefomat
mandaté par l'OPCO des Entreprises de proximité

Entreprises de 50 à 299 salariés

Contribution conventionnelle

120% du versement conventionnel (sur contribution conventionnelle)

Coûts pédagogiques

Salaires : Forfait unique de **16€/h de formation** réalisée pendant le temps de travail (sur contribution conventionnelle)

Frais annexes : grille forfaitaire (voir annexe page 9)

TYPES DE DÉPENSES

- Coût pédagogique au réel ou coût préconisé CPNE
- Forfait salaires
- Déplacements pour frais de jury
- Forfait Frais annexes (voir annexe)
- 50-299 - reste à charge sur le contrat de professionnalisation (sur contribution conventionnelle dans la limite du plafond annuel de l'entreprise)

Formation interne :

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

À noter : Les formations se déroulant en dehors du temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié ou à 2% du forfait en jours ou en heures (hors accord collectif fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation.



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019
BRANCHE SDLM

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CDD OU CDI) 1/2

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur :

<https://www.agefomat.com>PUBLICS
CONCERNÉS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

> Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (soit infra Bac) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (soit infra CAP/BEP)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI
- Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi

À noter : L'inscription à Pôle Emploi n'est obligatoire que pour les personnes dont la situation avant le début du contrat est en recherche d'emploi (code 9 du CERFA EJ20) ou inactif (code 10 du CERFA EJ20).

DURÉE DU CONTRAT
ET DE LA FORMATION

> Durée du contrat :

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée :

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour certains bénéficiaires et certaines qualifications définies par accord de branche

> Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement :

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Allongement de la durée de la formation (positionnement, accompagnement et évaluation inclus) jusqu'à 60 heures maximum pour les :

- Diplômes ou titres homologués spécifiques au secteur MA / TP
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de la branche

Allongement de la durée de la formation

(positionnement, accompagnement et évaluation inclus)

jusqu'à 40% de la durée totale du contrat pour les :

- *personnes visant des formations diplômantes, particulièrement celles identifiées par les instances d'AGEFOS PME comme ayant intérêt au plan territorial et correspondant à des besoins économiques et professionnels précis*
- personnes en situation d'illettrisme,
- demandeurs d'emploi de plus de 45 ans
- personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise,
- personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation nouvelle chance ou nouvelles carrières

Le contrat est refusé si le % de temps en formation ne respecte pas ces dispositions.

TYPES DE
DÉPENSES

> Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Rémunérations
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles
- Frais de transport et d'hébergement

Mandaté par l'OPCO
des Entreprises de proximité

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019
BRANCHE SDLM

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CDD OU CDI) 2/2

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

> Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification :

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP): diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- soit ouvrant droit à un CQP ou CQPI non inscrit au RNCP

TAUX
DE PRISE EN CHARGE

Contrat de professionnalisation classique et expérimental :
Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire
Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires

VISION
PRO

Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire
Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires
Heures d'accompagnement et d'évaluation :
Forfait de **2 400€ HT**

FINANCEMENTS
SPECIFIQUES

Les CQP de la branche SDLM peuvent faire l'objet de conditions spécifiques de prise en charge
[Grille 2019](#)

GRILLES
DE REMUNERATION

Voir annexe page 9

RESTE
À CHARGE

Pour les entreprises de 11 à 299 salariés :
Les coûts pédagogiques (CP) non couverts par le contrat de professionnalisation peuvent être pris en charge sur la contribution conventionnelle, dans la limite du plafond annuel de l'entreprise.

ACCOMPAGNEMENT
ET ÉVALUATIONS

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 60h maximum

> A titre expérimental et dérogatoire jusqu'en décembre 2021, le contrat de professionnalisation peut viser d'autres qualifications telles que:

- Un ou des blocs de compétences
 - Une certification inscrite au répertoire spécifique
 - Des compétences liées à la tenue d'un poste de travail
- Dans ce dernier cas, le contrat de professionnalisation sera obligatoirement en CDI



Mandaté par l'OPCO
des Entreprises de proximité

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019
BRANCHE SDLMPRO-A : ACTION DE PROMOTION OU RECONVERSION
PAR ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefomat.com>


**PUBLICS
CONCERNÉS**

Salariés dont le niveau de qualification est inférieur à la licence :

- En contrat à durée indéterminée (CDI)
- En contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI)


**FORMATIONS
ÉLIGIBLES**

Une certification :

- soit enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié.


**TAUX DE PRISE
EN CHARGE**

Forfait de **2 250 € HT** par parcours pris en charge par AGEFOS PME Agefomat sur la contribution légale

À noter : Formation interne admise si service de formation interne pérenne, identifié et structuré


**TYPES
DE DÉPENSES**

> Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement



À noter

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019
BRANCHE SDLM

TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefomat.com>

PUBLICS
CONCERNÉS

> Le tuteur doit :

- Être salarié volontaire
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat. Dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum.

TAUX DE PRISE EN CHARGE
FORMATION TUTEUR

Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire, de 7 à 40 heures

TYPES
DE DÉPENSES

> Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (pour la formation tuteur)
- Rémunérations
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles
- Frais de transport et d'hébergement

TAUX DE PRISE EN CHARGE
EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Indemnité forfaitaire plafonnée à **230€ par mois**, par salarié tuteur pour une durée maximale de 6 mois

> Majoration de l'indemnité forfaitaire à **345€** lorsque le tuteur :

- Est âgé de 45 ans ou plus
- Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion
- Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (soit infra Bac) et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (soit infra CAP/BEP)

> AGEFOS PME Agefomat finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes :

- Le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3)
- Le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation
- Le règlement s'effectue à l'issue du contrat de professionnalisation et ne peut avoir lieu que si le contrat arrive à terme

À noter : la fonction tutorale s'applique uniquement au contrat de professionnalisation



Mandaté par l'OPCO
des Entreprises de proximité

Mise à jour suite CPS du 07/05/2019 – V2 - © copyright AGEFOS PME

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefomat.com>

PUBLICS CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

PRISE EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail) :

Au réel, dans la limite de la monétisation du compte CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques

Financement spécifique

Certification CLEA :

450€ pour l'évaluation initiale et 250€ pour l'évaluation finale

ABONDEMENT

Abonnement possible, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- La certification CLEA

POUR PLUS D'INFORMATIONS

> Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP
- Les actions visant des blocs de compétences de certifications enregistrées au RNCP
- Les certifications et habilitations enregistrées au Répertoire Spécifique
- Le socle de connaissances et de compétences CléA (avec un organisme habilité CléA)
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- La formation menant au permis de conduire Véhicule léger - Catégorie B – et Poids lourd – Catégories C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE (épreuve théorique du code de la route et épreuve pratique du permis de conduire)
- Les actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprise
- Les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions. (Seuls les droits acquis au titre du CEC peuvent financer ces actions)
- Les actions de formation inscrites au Programme régional de formation (PRF) réservé aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs handicapés en ESAT.

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

> Service gratuit

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019
BRANCHE SDLM

ANNEXE

BARÈME FRAIS ANNEXES – PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 11-299 SALARIES

Adoption des barèmes de remboursement 2019 pour les stagiaires de la formation

- Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) : 80 €
- Frais d'hôtel (province) : 75 €
- Frais de repas : 19 €
- Forfait séminaire (Paris) : 195 €
- Forfait séminaire (province) : 156 €
- Indemnités kilométriques : 0,44/km

GRILLE DE REMUNERATIONS – CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 à moins de 26 ans	Plus de 26 ans
Inférieur au BAC Professionnel ou titres professionnels équivalents (code 42 et infra sur le Cerfa)	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou
Qualification au moins égale à celle d'un BAC Professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 et + sur le Cerfa)	65% du SMIC	80% du SMIC	85% du salaire conventionnel

Pour les salariés dont le contrat de professionnalisation excède 12 mois, la rémunération ci-dessus est majorée de 10 points à partir du 13ème mois.
Au cas où un contrat de professionnalisation viendrait à succéder à un premier contrat d'une durée de 12 mois, il sera fait application pour le nouveau contrat de la majoration mentionnée ci-dessus. Dans le cas d'un contrat jeune, le salaire de référence ne pourra pas dépasser 90% du SMIC (80% + 10 points de majoration) même si le jeune atteint ses 26 ans au cours du contrat



Mandaté par l'OPCO
des Entreprises de proximité

Mise à jour suite CPS du 07/05/2019 – V2 - © copyright AGEFOS PME